

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MANOSQUE - 0401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 21/11/2024 - 3277 - 2005 D 40049 - 481 375 897 - 2 G

2G

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 1 200 EUROS
SIEGE SOCIAL : SISTERON (04200), 6, ALLEE DES TILLEULS
PARC D'ACTIVITES VAL DE DURANCE
481 375 897 RCS MANOSQUE

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

et le premier octobre, à 9 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Jean-Paul BROUCHON, propriétaire de | 1 part |
| - HOLDING MINETTO, propriétaire de | 119 parts |

soit un total de 120 parts

sur les cent vingt (120) parts composant le capital social.

Fabrice MICHEL, gérant non associé assiste également à la réunion.

Jean-Paul BROUCHON préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Non remplacement d'un gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Fabrice MICHEL, gérant de la société à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

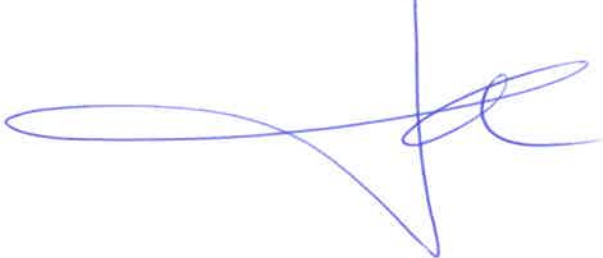
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Jean-Paul BROUCHON



Pour HOLDING MINETTO

Jean-Paul BROUCHON

